

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 12 janvier 2026

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 39

Date de convocation

6 janvier 2026

Secrétaire de séance

Dorothee REGNIEZ

Délibération

2026-01-3676

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43

contact@cc-pe.fr

www.ccpaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 6 janvier 2026, s'est réuni dans la salle Polyvalente de Rémy, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS et Dorothee REGNIEZ (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevrières), Bertrand CUSSINET, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy).

Était absent : Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	à	Laure BRASSEUR
Bertrand CUSSINET	à	Myriane ROUSSET
Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Laurence HOUYVET	à	Véronique CAVROIS
Jean-Marie SOEN	à	Anne Sophie VECTEN
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Michel FLOURY	à	Gilbert VERSLUYS

DÉLIBÉRATION N°2026-01-3676

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, notamment les articles L153-34 et L153-35, R153-12 et R153-20 et suivants, portant sur la procédure de révision allégée du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022, et notamment le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 18 mars 2025 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2025 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 21 novembre 2025 et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 14 décembre 2025 donnant un avis favorable assorti de trois recommandations ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 janvier 2026 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Longueil-Sainte-Marie, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé.

Considérant l'absence d'observations dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 4 au 21 novembre 2025 mais des trois recommandations de la commissaire-enquêtrice relevées dans ses conclusions qui conduisent d'un part, à apporter un ajustement mineur au règlement graphique (pièce 4b du dossier PLU) en faisant figurer l'emprise du secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'unité foncière située rue de la Gare, concernée par la révision allégée n°1 du PLU et qui conduisent d'autre part, à compléter la notice écrite des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) nouvellement créées sur l'unité foncière rue de la Gare, en précisant que le maintien de l'emprise non imperméabilisée délimitée au schéma vise notamment à tenir compte de l'enjeu lié à l'aléa de nappe sub-affleurante et que toute construction nouvelle disposera d'un vide-sanitaire ou de tout aménagement en mesure d'assurer une protection adaptée de la construction en cas de remontée de nappe ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et étant rappelé que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Longueil-Sainte-Marie prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision allégée n°1 du PLU de Longueil-Sainte-Marie tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la révision allégée n° 1 du PLU de Longueil-Sainte-Marie sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Longueil-Sainte-Marie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat,

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise,

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme,

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Sous-Préfecture de Compiègne et à la Préfecture du Département de l'Oise.

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 16 janvier 2026
La Présidente



Sophie Mercier
Sophie Mercier